



ARRÊTÉ N° 25-167

Portant réglementation de la limitation de tonnage sur le Chemin de la Vau

Le Maire de la Commune de Chevannes (Yonne),

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'étroitesse du Chemin de la Vau, ne permettant pas le passage d'une catégorie de véhicules pouvant générer des difficultés de croisement ;

Arrête

Article 1 : A partir du 12 novembre 2025, la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules d'intérêt public et de la desserte locale, est interdite sur la voie communale dite Chemin de la Vau.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités de demande d'arrêté municipal de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification et de transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- CIGT
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne

Chevannes, le 10 novembre 2025.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Thierry LEDROIT

